AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0556
FR0000120644-FS0268

29 avril 2015

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

DANONE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 28 avril 2015, complété par un courrier reçu le 29 avril 2015, la société de droit américain Massachusetts Financial Services (MFS) Company[1] (111 Hunington Avenue, Boston MA 02199, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 avril 2015, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 10% des droits de vote de la société DANONE et détenir 68 202 789 actions DANONE représentant autant de droits de vote, soit 10,59% du capital et 10,02% des droits de vote de cette société[2], selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
MFS Company	43 181 154	6,71	43 181 154	6,34
MFS Institutional Advisors Inc.	12 275 582	1,91	12 275 582	1,80
MFS International Ltd. Singapore Pte. Ltd.	4 286 632	0,67	4 286 632	0,63
MFS International (UK) Ltd.	2 688 604	0,42	2 688 604	0,39
MFS Investment Management Canada Ltd.	2 028 166	0,32	2 028 166	0,30
MFS Heritage Trust Company	1 787 304	0,28	1 787 304	0,26
MFS Investment Management (Lux) Sàrl	1 622 654	0,25	1 622 654	0,24
MFS Investment Management K.K.	332 693	0,05	332 693	0,05
Total	**68 202 789**	**10,59**	**68 202 789**	**10,02**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions DANONE sur le marché.

2. Par les mêmes courriers la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

La société MFS Investment Management déclare :

- le franchissement de seuil à la hausse de 10% résulte d'une acquisition d'actions DANONE sur le marché ;

- le franchissement de seuil en hausse n'a pas nécessité de financement et a été financé à partir des actifs sous gestion ;

- agir seule ;

[1] Commercialement dénommée « MFS Investment Management » et contrôlée par la société Sun Life Financial cotée à la bourse de Toronto. La société MFS Investment Management déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 643 792 000 actions représentant 680 995 677 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- ne pas envisager d'acquérir le contrôle de la société ;

- en fonction de la décote par rapport à notre estimation de la valeur intrinsèque de la société, nous envisageons de poursuivre nos achats, dans le respect du tiret précédent, sans exclure la possibilité de procéder à des cessions. Nous définissons la valeur intrinsèque de la façon suivante : la somme que paierait un acquéreur stratégique ou financier, en numéraire, pour la totalité de la société ;

- ne pas avoir l'intention de demander la nomination d'un membre au conseil d'administration ;

- soutenir toute démarche aux fins de cristalliser la valeur intrinsèque de la société ;

- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de DANONE et ne pas être partie à des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- ne pas avoir l'intention d'initier de décisions stratégiques vis-à-vis de DANONE, à l'exclusion de sa participation en droit de vote et sa participation aux actions menées par la société dans le cours normal des affaires. »
